

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 22 RUE DES GLENAN (RD 45)

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 4 décembre 2023 par Monsieur DONNART Michaël pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de permettre la rotation de camions dans le cadre des travaux effectués au 33 Rue des Glénan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à Monsieur DONNART Michaël afin de permettre la rotation de camions dans le cadre des travaux effectués au 33 Rue des Glénan. Trois places de stationnement à hauteur du n°22 Rue des Glénan seront ainsi condamnées, du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Monsieur DONNART Michaël.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur DONNART Michaël,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de l'ATD,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 4 décembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



